

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Parise Cyr	Numéro de permis 2013953	Date d'inspection Le 18 juillet 2019	
Nom de l'établissement Garderie Les P'tits Chatons		Numéro de téléphone (506) 263-1995	
Adresse 424 rue Principale Saint-Basile NB E7C 1J4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	30 sept. 2019	18 juil. 2019
Commentaires : les informations manquantes a été ajoutées			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	30 sept. 2019	
Commentaires : les médicaments dans le local des bébés devront être barrés sous clé.			

<b>Commentaires généraux</b>
Le ratio est conforme. Les après-classe ont faits une sortie au parc. Plusieurs nouveaux jeux ont été ajoutés dans les locaux et dans le parc. (jeux d'équilibres, cuisinette, matelas, etc.)

original signé par  
Geneviève Abud

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 juillet 2019

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Parise Cyr

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 juillet 2019

\_\_\_\_\_  
Date